Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 072-217201912-20260630-2026_PM_73-AR

MAYET

VILLE DE MAYET

RÈGLEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

SAISON 2026

****

N°2026-PM-73

La Commune de Mayet met à la disposition du public, un établissement de bain comprenant :

- Un bassin de natation
- Une pataugeoire
- Un bâtiment annexe servant de vestiaire
- Un poste de secours

Fréquentation maximale instantanée (F.M.I.) : 285 baigneurs.

Surface grand bassin 190 m², surface pataugeoire 30 m², surface totale 220 m²

1) L'ACCUEIL

- Les dates et heures d'ouverture et de fermeture de la piscine sont fixées comme suit pour l'année 2026 :

Ouverture : mercredi 1er juillet 2026
Fermeture : dimanche 30 août 2026

- Horaire : du mardi au samedi : 13 h 00 – 19 h 00

Fermée le lundi toute la journée.
Le dimanche et les jours fériés de 15 h 00 à 19 h 00

Dans le cadre des ALSH, organisé par la Communauté de Communes Sud Sarthe, la piscine accueillera ponctuellement des groupes avec un encadrement spécifique assuré par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

En dehors de ses horaires, toute intrusion et baignade sont interdites et répréhensibles.

Ville de Mayet - Hôtel de Ville - 72360 Mayet
Tél : 02 43 46 60 11 - e-mail : mairie@mairie-mayet.fr
Site internet : mairie-mayet.fr - Facebook : Ville de Mayet - Instagram : Ville_de_Mayet

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 072-217201912-20260630-2026_PM_73-AR

2) TARIFS 2026

Les droits d'entrée et de locations diverses sont déterminés par le conseil municipal.

Toutes les perceptions seront faites par les préposés, sous la responsabilité de la mairie.
Les redevances sont payées au bureau d'accueil de la piscine.

- Gratuité pour les enfants de – 6ans
- Carte 50 bains = 75,00 €
- Carte 25 bains = 50,00 €
- Carte 10 bains = 25,00 €
- Ticket de bain = 3,00 €
- Ticket sans bain = 1,00 €
- Colonie, accueil de loisirs, école = 2,00 €
- Caution pour prêt de transat = 5,00 €

Les cartes sont valables uniquement pour la saison en cours. Il n'y aura pas de report sur l'année suivante.

3) CONDITION D'ADMISSION

1. L'accès aux bassins et aux espaces réservés aux baigneurs est interdit à toute personne présentant des affections cutanées, plaies, lésions ou maladies susceptibles de présenter un risque de contamination pour les autres usagers, sauf présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication ou de contagion.
2. Toute personne souhaitant accéder à l'établissement doit s'acquitter du droit d'entrée en vigueur et être munie d'un titre d'accès valide délivré par la caisse ou le dispositif de contrôle d'accès.
3. Les cabines de déshabillage sont destinées exclusivement au changement de tenue. Leur utilisation doit être limitée au temps strictement nécessaire. Le déshabillage et le rhabillage doivent obligatoirement s'effectuer dans les espaces prévus à cet effet.
4. L'accès à l'enceinte de la piscine est strictement interdit aux engins motorisés, cycles, vélos, trottinettes ou tout autre moyen de déplacement roulant, à l'exception des équipements nécessaires aux personnes à mobilité réduite ou autorisés par la commune.
5. Les enfants de moins de 8 ans ne sont admis que s'ils sont accompagnés et placés sous la surveillance effective d'une personne majeure responsable. Cette obligation demeure valable dans l'ensemble de l'établissement, y compris dans les bassins, les plages, les espaces verts et la pataugeoire.
6. Les groupes d'enfants, centres de loisirs, établissements scolaires ou associations doivent être encadrés conformément à la réglementation en vigueur et sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.
7. Avant l'accès aux bassins, chaque usager est tenu :
   - ✓ de passer sous les douches ;
   - ✓ d'emprunter les pédiluves ;
   - ✓ de porter une tenue de bain conforme au présent règlement ;

Ville de Mayet - Hôtel de Ville - 72360 Mayet
Tél : 02 43 46 60 11 - e-mail : mairie@mairie-mayet.fr
Site internet : mairie-mayet.fr - Facebook : Ville de Mayet - Instagram : Ville_de_Mayet

✓ de respecter les règles élémentaires d'hygiène.

✓ Il est également recommandé d'utiliser les sanitaires avant la baignade.

8. Seuls les maillots de bain spécifiquement conçus pour la pratique de la natation sont autorisés. Les shorts, bermudas, caleçons, vêtements de sport, tenues amples ou tout vêtement porté à l'extérieur de l'établissement sont interdits dans les bassins.
9. Le port du bonnet de bain est recommandé pour les personnes aux cheveux mi-longs ou longs. Les cheveux longs doivent être attachés afin de préserver la qualité de l'eau et le confort des usagers.
10. L'introduction dans l'enceinte de la piscine de bouteilles ou contenants en verre est strictement interdite.
11. L'utilisation de matériels spécifiques (palmes, plaquettes, masques, tubas, équipements de plongée ou tout autre matériel assimilé) n'est autorisée qu'avec l'accord préalable du maître-nageur sauveteur (MNS) et dans les zones prévues à cet effet. Leur utilisation est interdite dans la pataugeoire et le bassin d'apprentissage.
12. L'accès aux bassins peut être refusé ou interrompu pour toute personne dont le comportement, l'état de santé apparent, l'état d'ébriété ou la tenue seraient incompatibles avec la sécurité, l'hygiène ou la tranquillité de l'établissement.
13. Toute personne admise dans l'établissement s'engage à respecter les consignes de sécurité, les prescriptions du personnel de surveillance, des agents municipaux et des représentants de la collectivité.
14. Des casiers sont mis gratuitement à la disposition des usagers pour le dépôt de leurs effets personnels. Les usagers sont invités à s'assurer de leur bonne fermeture.
    L'utilisation de ces casiers ne constitue pas un dépôt au sens juridique du terme. Les effets personnels demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.
    La commune de Mayet ne pourra être tenue responsable des pertes, vols, dégradations ou disparitions d'objets, valeurs, vêtements ou effets personnels, y compris lorsqu'ils sont déposés dans les casiers mis à disposition des usagers.
15. La délivrance des entrées cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. L'évacuation des bassins intervient 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux annonces et consignes du personnel.

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Brigadier de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pierre OUVRARD

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 072-217201912-20260630-2026_PM_73-AR

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Ville de Mayet - Hôtel de Ville - 72360 Mayet
Tél : 02 43 46 60 11 - e-mail : mairie@mairie-mayet.fr
Site internet : mairie-mayet.fr - Facebook : Ville de Mayet - Instagram : Ville_de_Mayet